

RAPPORT N° 04/6-16
au Conseil Municipal

OBJET

PRISE EN CONSIDERATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT
(périmètres d'études / Article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme)

BANDE D'ETUDES DES FRANGES DU BOULEVARD SUD

Le Boulevard Sud a généré à ses abords un nouveau contexte urbain. Les quartiers jouxtant cet équipement connaissent un important changement, tant dans leur fonctionnement que dans leur aspect.

Ainsi, les parcelles situées dans le périmètre immédiat de cette voie structurante doivent offrir à terme une façade urbaine attractive et cohérente tout au long de son tracé. Dans le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 7 mai dernier, plusieurs séquences ont d'ores et déjà été déterminées grâce, notamment, à l'étude DEVILLERS réalisée en 1999.

Afin d'affiner l'image souhaitée sur chacune de ces séquences, il convient de lancer des études de définition des formes urbaines.

Le périmètre porté en annexe est établi en cohérence avec les dispositions du PLU qui définissent, le long de cet axe, des zones d'urbanisation dense (Ud, Ui), ainsi que des espaces voués aux équipements publics (Uva).

L'inscription d'une bande d'études permet à la Commune de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'utiliser le sol susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement (selon l'article L.111-7 du Code de l'Urbanisme) et, ce, pendant deux ans, selon les dispositions de l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme.

Cette bande d'études sera annexée au projet de PLU approuvé.

Je vous demande, par conséquent, de prendre en considération ce projet et la bande d'études qui lui correspond permettant, le cas échéant, et de m'autoriser à opposer un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'utiliser le sol les dispositions des Articles L.111-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE MAIRIE DE SAINT DENIS
LE MAIRE REUNION

René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/6-16
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 17 décembre 2004

OBJET

PRISE EN CONSIDERATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT
(périmètres d'études / Article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme)

BANDE D'ETUDES DES FRANGES DU BOULEVARD SUD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Sur le RAPPORT N° 04/6-16 du Député-Maire ;

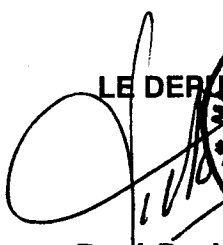
Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Prend en considération le projet des franges du Boulevard Sud et la bande d'études qui lui correspond permettant, le cas échéant, et autorise le Député-Maire à opposer un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'utiliser le sol selon les dispositions des Articles L.111-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **23 DEC. 2004**

LE DEPUTE

LE MAIRE • REUNION
René-Paul VICTORIA

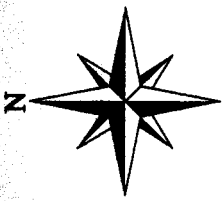
BANDE D'ETUDE DES FRANGES DU BOULEVARD SUD

COMMUNE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 17-12-2014
En annexe à la Délibération N° 0416-16.

LE MAIRE

[Signature]



Mairie de Saint-Denis
Département de la Seine-Saint-Denis
93000 Saint-Denis